



**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2026T-38
AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
A l'occasion de l'organisation d'une fête de la musique**

Le Maire de Chenay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-5,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2, L. 2122-3 et L.2125-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L. 113-2,

Vu la demande en date du 15 juin 2026 par laquelle Madame OLLIVIER Clotilde, Présidente du Comité des Fêtes de la commune de CHENAY, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public et la réglementation temporaire de la circulation en vue d'y organiser une fête de la musique le 21 juin 2026,

Considérant que toute manifestation organisée temporairement sur le domaine public communal doit faire l'objet d'une autorisation du Maire,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité pendant les manifestations publiques,

Considérant la nécessité de prescrire toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents,

ARRÊTE

Article 1 : Le Comité des Fêtes, représenté par Madame Clotilde OLLIVIER, présidente, est autorisé à occuper temporairement le domaine public pour l'organisation d'une fête de la musique place Piza, le dimanche 21 juin 2026 de 14h00 à 22h00.

Article 2 : Le Comité des Fêtes s'engage à effectuer les démarches, demandes et déclarations nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

Article 3 : La rue du Général Leclerc sera fermée à la circulation le dimanche 21 juin 2026 de 14h00 à 22h00. Une déviation sera mise en place par la pose de barrières et panneaux de signalisation :

- Les véhicules venant de Trigny ou Châlons sur Vesle seront déviés par la rue des guides, la rue des Plantes et la rue de Maco,
- Les véhicules venant de Merfy seront déviés par la rue du Cimetière et la rue du Chemin Derrière la Ville.

Plan de déviation joint à cet arrêté.

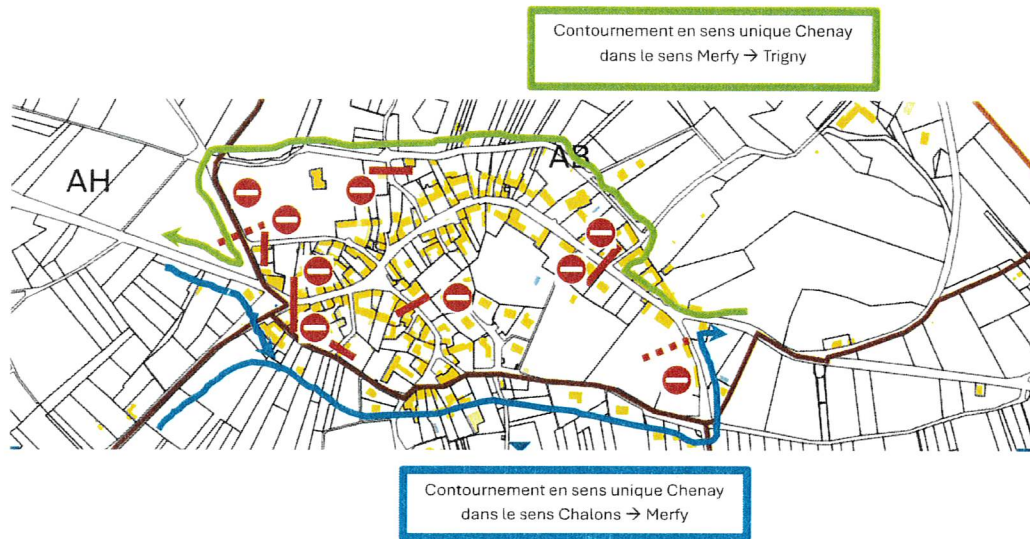
Article 4 : Les barrières et panneaux de circulation nécessaires permettant l'application des présentes dispositions seront posés par le Comité des Fêtes, seul responsable, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée

Article 5 : Cette manifestation se déroule sous l'entière responsabilité du Comité des Fêtes qui est responsable des dégâts éventuellement causés. De ce fait, l'association s'engage à souscrire une assurance en responsabilité civile. Tout sinistre survenu durant la manifestation devra être déclaré à la commune dans un délai de 48h.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Fait à CHENAY, le 15 juin 2026

Le Maire,
Franck JACQUET



Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Loivre,
- Sapeurs-pompiers de Trigny,
- Madame la Présidente du Comité des Fêtes,